

CONVENTION ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHALONS EN CHAMPAGNE ET LA VILLE DE SEZANNE POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

Tribunal judiciaire de CHALONS EN CHAMPAGNE

ET

Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne.

Dans le cadre de la justice civile de proximité, le tribunal judiciaire de Châlons en Champagne souhaite développer en faveur des justiciables, un accès facilité à la justice civile par la délocalisation d'audiences d'assistance éducative du juge des enfants.

La Ville de Sézanne souscrit à cette démarche et partage cet objectif de proximité.

La présente convention a pour objet de permettre au juge des enfants et son greffier de mettre en œuvre des audiences d'assistance éducative dans les locaux de la Ville de Sézanne situés à l'Ancien Collège, rue du Capitaine Faucon.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

La Ville de Sézanne met, à titre gratuit, à la disposition du tribunal judiciaire de Châlons en Champagne et notamment du juge des enfants et son greffier, plusieurs salles (une salle pour les audiences et une salle pour les échanges avec les avocats) situés dans les locaux de l'Ancien Collège.

Ces salles garantissent à la fois la sécurité des justiciables et des personnels déployés et la confidentialité des débats d'audiences de cabinet mais également des échanges entre justiciables et avocats.

Ces audiences foraines d'assistance éducative seront organisées avec une pré-sélection de dossiers sur un créneau horaire de 10h-12h30 / 13h30-16h tenant compte du délai de route. **Les audiences auront lieu le premier mardi des mois impairs et pour la première fois le 5/07/2022.**

Les utilisateurs s'engagent à rendre les locaux et le matériel dans l'état trouvé à l'entrée dans les lieux ou à en déclarer sous 48 h toute éventuelle difficulté à la Ville de Sézanne.

Toute disposition sera prise par la Ville pour assurer la tenue, le bon ordre, la tranquillité et la protection contre l'incendie et les accidents.

Pour garantir la sécurité des personnels du tribunal judiciaire de Châlons en Champagne qui se déplaceront dans ses locaux, un service de sécurité du tribunal sera déployé les jours d'audience.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra mettre fin à cette mise à disposition à tout moment par courrier, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Il est remis à chaque signataire un exemplaire de la convention.

Fait à Châlons en Champagne, le XXXXXXXXXXXXX

Les cheffes de juridiction

Jennyfer PICOURY Présidente du tribunal judiciaire

Ombeline MAHUZIER Procureure de la République

Le Maire de Sézanne

Sacha HEWAK